

COMMUNE DE SEILLANS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 031

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant mise à jour du contrat entre la
Commune de Seillans et la société AIGA en
matière de protection des données
personnelles

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le
Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses
attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières
énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune s'est dotée d'un logiciel métier, INOE, développé par la société AIGA
dans le cadre de ses missions liées à la petite enfance et afin de faciliter le travail des agents de la
crèche La Tarentelle,

Considérant que ce contrat a fait l'objet d'observations par le délégué à la protection des données
désigné par la Commune de Seillans, la société DATA PROTECT CONSULTING, représenté par M. Fabrice
BARBEAU,

Considérant que de ce fait il est nécessaire de procéder à une mise à jour du contrat en matière de
protection des données personnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant au contrat avec la société AIGA en matière de protection des
données personnelles dans le respect de la réglementation général de la protection des
données.

ARTICLE 2 : De dire que cet avenant n'a pas de conséquence sur le coût lié au contrat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux
délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des
actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à
compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 18 août 2026

Le Maire,

René UGO



Data Protection Agreement – Protection des données personnelles

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Seillans, numéro de SIRET 218 301 240 000 14, dont le siège social est sis au 9 rue du Valat – 83440 SEILLANS,

Représentée par son Maire en exercice, M. René UGO, dûment habilité aux fins des présentes, par décision municipale n°2026/031 signée en date du 18/08/2026 et **rendu exécutoire en date du X/X/2026**

Ci-après dénommée le « Client » ou « le Responsable de traitement »

D'une part

ET

AIGA, Société par actions simplifiée au capital de 643 796€ Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 398 253 617, dont le siège social est situé au 110 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon.

Représentée par Monsieur Jean-Philippe MEUNIER, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Prestataire » ou « le Sous-traitant »,

D'autre part

Ci-après également dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Tous les termes relatifs à la protection des Données Personnelles utilisés dans le présent article doivent être interprétés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « Règlement Européen »).

1. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire est amené à effectuer pour le compte du Client des opérations de traitement de données à caractère personnel. Pour toute opération de traitement effectuée par le Prestataire pour le compte du Client les Parties conviennent que le Prestataire aura la qualité de Sous-traitant et le Client aura la qualité de Responsable de traitement au sens du Règlement Européen.

Toutes les Données Personnelles traitées par le Prestataire pour le compte du Client sont et demeurent la propriété exclusive du Client. Le Client conserve l'entière maîtrise de ses bases de Données, en particulier de ses Données Personnelles.

2. Pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, le Prestataire est autorisé à effectuer les opérations de traitement décrites en Annexe 1 « Description des Traitements de Données confiés au Prestataire » et conformément aux instructions documentées fournies par le Client. Le Client se réserve le droit de modifier et/ou de compléter par écrit les instructions données.

Le refus du Prestataire de se conformer à une instruction du Client constitue un manquement à une obligation essentielle, lequel pourra entraîner la résiliation de plein droit du présent Contrat.

Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation applicable au traitement concerné, il en informe immédiatement le Client qui donnera des instructions plus claires.

3. Les Parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations de la réglementation relative à la protection des Données Personnelles qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de Responsable de traitement pour le Client et de Sous-traitant pour le Prestataire. A ce titre, les Parties s'engagent à respecter et à être en conformité à ces obligations dans chacun des pays au sein desquels des traitements de telles Données sont mis en œuvre pour les besoins du présent Contrat.

Chaque Partie indique dans l'Annexe 1 l'identité et les coordonnées du contact référent ou Délégué à la protection des données au sein de son organisme en matière de protection des données. Tout changement de contact référent doit être notifié par écrit à l'autre Partie.

4. Le Prestataire s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, et ses sous-traitants le cas échéant :

- Traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance et s'abstenir de tout usage personnel, y compris à des fins commerciales ;
- Garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles :
 - o N'accèdent qu'aux seules Données Personnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et des besoins de l'exécution du présent Contrat,
 - o Soient soumises à une obligation de confidentialité appropriée,
 - o Aient reçu la sensibilisation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.
- Communiquer au Client sur simple demande, l'ensemble des informations et documents démontrant la conformité du Prestataire à ses obligations légales et contractuelles ;
- Assister le Client dans le respect des obligations auxquelles le Client est soumis en qualité de Responsable de traitement, notamment à assurer la sécurité des Données Personnelles, à réaliser toute analyse d'impact relative à la protection des données nécessaire (Le Prestataire s'engage à communiquer la documentation existante pour réalisation d'analyse d'impact. Pour tout autre

niveau d'accompagnement, le Prestataire s'engage à porter assistance au Client sur devis), avec la consultation de l'autorité de contrôle concernée le cas échéant ;

- Dans le cadre de l'assistance aux demandes de droit, le sous-traitant communiquera toutes les informations nécessaires au traitement de la demande ;
- Communiquer dans un délai raisonnable au Client toutes demandes d'exercice de droit. Le Prestataire s'interdit de répondre directement aux demandes d'exercice de droit ;
- Restituer ou détruire, à l'issue du traitement et au plus tard 18 mois après l'expiration du contrat pour quelque raison que ce soit, selon des procédés et modalités convenus préalablement entre les Parties, toutes les Données Personnelles traitées pour le compte du Client.

5. Le Client s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Réaliser ou faire réaliser sous sa responsabilité l'ensemble des formalités préalables à la mise en place d'un traitement, pouvant inclure des études d'impact relatives à la vie privée, et si nécessaire les porter à la connaissance des autorités ;
- Fournir au Prestataire les Données à caractère personnel visées en Annexe 1 du présent Contrat ;
- Documenter par écrit toute(s) instruction(s) concernant le traitement des Données à caractère personnel par le Prestataire ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Prestataire ;
- Informer les personnes concernées par les traitements de leurs droits ;
- Notifier à la CNIL et aux personnes concernées toute violation de données à caractère personnel dans les cas prévus par le RGPD.

6. Le Prestataire informe le Client du recours régulier à des sous-traitants ultérieurs et s'engage à ce que ces derniers présentent des garanties adéquates et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Client ;
- Le Prestataire demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Si le Prestataire recrute un autre sous-traitant ultérieur, il devra informer le Client et indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour s'opposer.

En cas d'opposition de la part du Client, le Contrat se poursuit dans les mêmes conditions ou sera résilié si le Prestataire ne peut réaliser cette Prestation sans recourir audit sous-traitant ultérieur.

7. Le Prestataire s'efforce de recourir à des moyens de traitement de Données à caractère personnel situés sur le territoire de l'Union européenne.

Toutefois, le prestataire pourra recourir à des moyens de traitement hors de l'Union européenne sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le pays de destination fait l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission européenne ou, à défaut d'une telle décision, le transfert est encadré par des garanties appropriées telles que la signature de clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ;
- Le transfert est sécurisé par des moyens techniques et organisationnels adaptés ;
- En tout état de cause, aucun transfert de Données Personnelles hors du territoire de l'Union européenne ne doit diminuer d'une quelconque manière que ce soit la protection accordée aux personnes concernées par le Règlement Européen et par toute autre réglementation applicable en la matière.

8. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre et à maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises par le Client et, sur conseil du Prestataire en sa qualité de professionnel reconnu après approbation du Client toutes autres mesures nécessaires pour garantir un niveau de sécurité, d'intégrité et de confidentialité adapté au risque du ou des traitements confiés au Prestataire, de nature à protéger les Données Personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé.

9. Si le Prestataire a connaissance ou suspecte la survenance d'une faille de sécurité susceptible d'être qualifiée de violation de Données Personnelles, il s'engage à notifier au Client de ladite violation, qu'elle soit avérée ou non, dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures.

Cette notification doit contenir l'ensemble des informations connues sur la faille, conformément aux dispositions du Règlement européen, et doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées. Le Prestataire s'engage à :

- Investiguer l'origine et l'étendue de la faille ;
- À définir et adopter, toutes mesures permettant de remédier aux manquements visés ci-dessus dans les plus brefs délais, ainsi que les mesures permettant d'éviter leur survenance dans le futur.



10. Le Prestataire s'engage à inscrire le traitement qui lui est confié dans un registre sous-traitant.

11. Le Client peut procéder ou faire procéder, à tout moment et sous réserve d'un délai de prévenance de trente (30) jours ouvrés, à des missions d'audit par une équipe de contrôleurs internes ou par un cabinet extérieur, indépendant et possédant les qualifications professionnelles requises, que le Client aura mandaté, dans la limite de une (1) mission par an.

Cet audit ne porte que sur la vérification de la conformité des missions sous-traitées par le Responsable de traitement et est entièrement à ses frais.

Le Prestataire met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article ainsi que l'ensemble des moyens qu'il jugera nécessaires à la réalisation desdites missions sous réserve du secret des affaires et des règles de sécurité.

Le présent accord survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Fait en deux (2) exemplaires à Seillans

Signature du Maire

Signature du XXX

DATE :

M. René UGO

Maire de Seillans

DATE :

« Civilité » « Prénom » « NOM »

FONCTION

Annexe 1 : Description des Traitements de Données confiés au Prestataire

Nature et finalité(s) du/des Traitement(s) : Mettre à disposition du Client des solutions logicielles intégrant l'hébergement, la maintenance, les évolutions fonctionnelles et réglementaire ainsi qu'une assistance technique permettant la gestion de ses structures d'accueil telles que les crèches ou centres de loisirs (inscriptions, facturations, règlements, statistiques).

Durée du/des Traitement(s) confiés au Prestataire : Pendant toute la durée contractuelle

Durée de conservation des Données à caractère personnel : Le Responsable de traitement paramètre lui-même, dans le logiciel iNoé, la durée de conservation applicable. Passé ce délai, les données des familles sans contact avec la structure sont anonymisées de manière irréversible par le Responsable de traitement. Les données anonymisées sont conservées sans limite de durée à des fins statistiques uniquement (taux de fréquentation, justification auprès d'organismes tels que la CAF), sans qu'aucune réidentification ne soit possible.

Catégories de Données à caractère personnel : données relatives à l'identité (Nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, coordonnées téléphoniques et postales, email, n° allocataire), données relatives à la santé des bénéficiaires, données relatives à la vie personnelle (informations de vie quotidienne), données financières (revenus), données bancaires (RIB).

Catégories de Personnes concernées : Le client, les bénéficiaires des structures d'accueil du Client et leurs représentants légaux, l'ensemble des personnels des structures/établissements du Client, les partenaires ainsi que les médecins des bénéficiaires accueillis.

Annexe 2 : Coordonnées des contacts référents

Délégué à la Protection chez Aiga	Contact référent chez Mairie de Seillans
Nom : Lycoris Conseil	Nom : DPO – DATA PROTECT CONSULTING Mairie de Seillans
E-mail : rgpd@aiga.fr	E-mail : fabrice@dataprotectconsulting.fr contact@seillans.fr



Annexe 3 : Liste des Sous-traitants ultérieurs et des destinataires

Le Responsable de traitement a autorisé le recours aux Sous-traitants ultérieurs suivants :

	Nom	Adresse	Description du traitement (y compris une délimitation claire des responsabilités dans le cas où plusieurs Sous-traitants ultérieurs sont autorisés)
1	Ecritel		Hébergement des bases de données du Client, y compris le logiciel (solution iNoé)
2	AWS		Hébergement des données du Client de façon temporaire (stockage sans sauvegarde : transit) en cas d'option Mobi (tablette)
3			
4			

Le Responsable de traitement est informé que les entités suivantes sont destinataires des données :

	Nom	Adresse	Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact
1			
2			
3			
4			